

Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales et les Conditions particulières du produit d'assurance sélectionné. Vous trouverez, sur notre site www.euromex.be, une fiche d'information détaillée, contenant des exemples d'applications concrètes. N'hésitez pas à consulter votre courtier si vous avez des questions.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, soit en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que votre conjoint ou partenaire cohabitant et les personnes résidant à votre foyer, contre les dépenses inattendues induites par un litige de nature juridique garanti survenu dans votre vie privée ou dans votre vie professionnelle, en votre qualité de salarié ou de fonctionnaire. Nous vous accordons également notre couverture lorsque vous prenez part à la circulation en tant que piéton ou cycliste, ou en tant que passager ou conducteur d'un véhicule motorisé appartenant à un tiers. La protection juridique vous est accordée sur la base du principe « tous risques sauf », ce qui signifie que toutes les situations conflictuelles sont couvertes, à l'exception de celles explicitement exclues. Nous prenons concrètement en charge les litiges relevant des domaines suivants :

- ✓ droit de recours civil
- ✓ droit des obligations
- ✓ droit réel
- ✓ défense civile
- ✓ défense pénale
- ✓ droit disciplinaire
- ✓ droit administratif
- ✓ droit social
- ✓ droit de la protection de la vie privée
- ✓ droit fiscal
- ✓ droit des successions, des donations et des testaments
- ✓ droit des personnes et de la famille (médiation)
- ✓ droit de la construction
- ✓ droit du travail
- ✓ droit du divorce (premier divorce ou première cessation de cohabitation légale)

Garantie facultative :

- ✓ Garantie All-risk Circulation pour vos propres véhicules. Cette garantie intervient dans toutes les situations conflictuelles liées à la circulation, à l'exception de celles explicitement exclues.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges résultant d'une faute lourde ou d'une faute intentionnelle dans le chef d'un assuré.
- ✗ Les litiges résultant du simple défaut de paiement de factures non contestées par l'assuré.
- ✗ Les litiges en relation avec un conflit collectif du travail, une faillite, une réorganisation judiciaire ou une fermeture d'entreprise.
- ✗ Les litiges relatifs aux biens immobiliers autres que celui dans lequel le preneur d'assurance a établi ou établira sa résidence principale ou secondaire.
- ✗ Les actions collectives émanant d'un groupe d'au minimum 10 personnes, visant à faire cesser une nuisance commune liée à un même fait générateur et à réparer le dommage qui en découle.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions particulières de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 200.000 euros par litige. Pour certains litiges, le plafond de garantie est fixé à 50.000 euros, 30.000 euros, 15.000 euros, ou moins.
- ! En fonction du type de litige et pour autant que l'enjeu puisse être valorisé, un enjeu minimum peut être imposé.
- ! Un délai d'attente peut être imposé, en fonction du type de litige.

Les Conditions particulières contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les plafonds de garantie et les enjeux minimums obligatoires.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la plupart des litiges survenus d'une manière inopinée et accidentelle, la garantie est acquise dans le monde entier.
- ✓ Pour les litiges ayant trait à des biens immobiliers, la garantie est limitée aux biens situés sur le territoire belge.
- ✓ Pour la plupart des conflits relatifs au droit des obligations, la garantie est limitée aux cas pour lesquels un tribunal belge, néerlandais, français, allemand ou luxembourgeois est compétent.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation d'Euromex ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire, par Zoomit ou par domiciliation. La prime peut être, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût, acquittée d'une manière fractionnée.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée sur la feuille de police. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous ayons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la notification du refus.

Mention légale :

Assureur :

Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège central) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert
RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.